

## PRÉVOYANCE 2025 - NOUVEAUTÉS

Tous les deux ans en Suisse, beaucoup des chiffres de la prévoyance s'adaptent au renchérissement général et à l'évolution des salaires, comme ce sera le cas l'année prochaine.

### Adaptation des rentes AVS/AI de près de 3%

Le Conseil fédéral avait déjà publié sa décision au début de l'automne. La rente mensuelle minimale AVS/AI augmentera de CHF 35.00 et la rente maximale de CHF 70.00, ce qui correspond à une hausse de 2,86%.

### Aperçu des chiffres de l'AVS/AI (par an)

Rente de vieillesse AVS minimale CHF 15'120  
Rente de vieillesse AVS maximale CHF 30'240  
« Rente de couple » AVS maximale CHF 45'360

Les rentes de survivants s'adaptent également :

Rente de veuve et de veuf : min.  
CHF 12'096 / max. CHF 24'192  
Rente d'orphelin : min. CHF 6'048 / max. CHF 12'096  
Rente d'orphelin de père et de mère : min. CHF 9'072 / max. CHF 18'144).  
Les rentes AI pour enfants correspondent aux montants en francs des rentes d'orphelins.

La cotisation minimale à l'AVS passe à CHF 530.00 et la limite du salaire maximal donnant droit à une rente se déplace à CHF 90'720.

D'autres prestations telles que les allocations pour impotent de l'AVS et de l'AI et le supplément pour soins intenses pour les mineurs sont également adaptées vers le haut. Il en résulte des adaptations de la contribution d'assistance et des montants des prestations complémentaires pour les besoins vitaux généraux.

### Aperçu des chiffres de la prévoyance professionnelle

Les chiffres de la LPP dépendent directement des chiffres de l'AVS/AI. Par conséquent, des ajustements vers le haut ont également lieu :

Seuil d'entrée LPP CHF 22'680  
Salaire assuré minimal LPP CHF 3'780  
Montant limite supérieur LPP CHF 90'720  
Déduction de coordination LPP CHF 26'460  
Salaire assuré max. LPP CHF 64'260

Avec l'adaptation des chiffres dans la LPP, les limites salariales pour le Fonds de garantie et le salaire minimum pour la prévoyance des cadres 1e augmentent à CHF 136'080.

### Pas d'adaptation de la limite de salaire pour l'AC et la LAA

Le salaire maximal assurable reste fixé à CHF 148'200 pour l'AC et la LAA et ne sera pas adapté.

### Pilier 3a

Les cotisations annuelles maximales possibles à la prévoyance liée du pilier 3a dépendent elles aussi directement de l'évolution des rentes AVS/AI. En conséquence, elles seront augmentées comme suit pour la nouvelle année :

Avec affiliation à une CP CHF 7'258  
Sans affiliation à une CP CHF 36'288

En plus de la cotisation ordinaire, un **rachat dans le pilier 3a** est **désormais autorisé** chaque année à hauteur de ce que l'on appelle la « petite cotisation » (par exemple, en 2025, au maximum CHF 7'258). Quiconque souhaite effectuer un rachat doit avoir le droit de cotiser au pilier 3a, c'est-à-dire disposer d'un revenu professionnel soumis à l'AVS en Suisse, aussi bien l'année où le rachat a lieu que l'année pour laquelle des cotisations sont versées ultérieurement. Un rachat suppose que la cotisation annuelle ordinaire soit intégralement versée au cours de l'année concernée. Le rachat, tout comme la cotisation annuelle ordinaire, est entièrement déductible du revenu imposable. Le premier rachat sera possible durant l'année fiscale 2026.

### Les défis de la nouvelle année

L'introduction de la 13e rente de vieillesse AVS en 2026 reste un défi pour l'année à venir. On ne sait pas encore comment cette rente complémentaire sera financée. Une seule chose est sûre : le versement de la 13e rente de vieillesse AVS aura lieu à partir de 2026. Elle sera probablement versée en une seule fois en décembre.

Après le rejet de la révision de la LPP, tout reste comme avant dans la prévoyance professionnelle. Mais des aspects importants n'ont toujours pas été résolus (travail à temps partiel, taux de conversion des rentes, etc.)

## Nouvelles entrées de blog

- 12.12.2024 – Un nouveau modèle de bonus fait-il école dans le secteur des assurances ?

Lire la suite dans le blog de Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

## Les crypto-investisseurs célèbrent le grand retour du bitcoin et autres

Les crypto-monnaies, et notamment le bitcoin, font un retour en force, favorisé par Donald Trump et la connaissance croissante des ETF sur le bitcoin. Le cours du bitcoin est passé de USD 68'000 à plus de USD 100'000 après l'élection de Trump. En Suisse, environ 11 % de la population détient des crypto-monnaies, la majorité investissant de petits montants. La crypto reste principalement une affaire d'hommes, particulièrement appréciée par la jeune génération (génération Y et Z). Il subsiste toutefois un fort scepticisme à l'égard des cryptomonnaies, même si des personnalités comme Stan Wawrinka, Eminem ou Snoop Dogg font de la publicité pour la crypto. Une autre tendance est celle des soi-disant memecoins comme le Dogecoin, qui n'ont aucune utilité pratique, mais qui sont surtout nés de la spéculation et du plaisir. Cela entraîne une frustration croissante chez les passionnés de crypto, qui voulaient à l'origine utiliser la technologie blockchain pour un système financier plus équitable. Les cryptomonnaies n'offrent toutefois pas seulement des opportunités aux spéculateurs, mais aussi aux criminels, par exemple sous la forme de transactions anonymes. Le marché s'est redressé après une grande chute en 2022, et beaucoup espèrent que Trump réduira la pression réglementaire sur le secteur, ce qui pourrait alimenter une nouvelle croissance.

## Nouvelle circulaire de la FINMA sur les règles de conduite LSFIn

Le 22 novembre, la FINMA a publié une nouvelle circulaire sur les règles de conduite selon la LSFIn. Celle-ci entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La circulaire sur les obligations de comportement selon la LSFIn donne un aperçu de la pratique de surveillance en matière d'information des clients, afin que ces derniers puissent prendre leurs décisions de placement en toute connaissance de cause. Ainsi, les clients doivent notamment être informés de la nature du service financier, des risques qui y sont liés et des indemnisations possibles par des tiers. En outre, la gestion des conflits d'intérêts lors de l'utilisation d'instruments financiers propres à la banque est traitée. Lien vers la circulaire :

<https://www.finma.ch/fr/news/2024/11/20241121-mm-rs-verhaltenspflichten-fidleg/>

Dans notre nouveau cours de mise à jour sur la FIDLEG, récemment mis en ligne, nous abordons ces exigences précisées. Lien : <https://formation.mendo.ch/courses/1336-cours-de-repetition-refresh-lsfin-regles-de-comportement/>

## Adaptation des valeurs locatives dans le Canton de Zurich

Dans le Canton de Zurich, les valeurs locatives seront adaptées pour la période fiscale 2026. Environ la moitié des propriétaires devraient être concernés. D'autres cantons pourraient suivre cet « exemple ». Vous trouverez plus d'informations dans un article paru fin novembre dans Cash, uniquement en allemand :

<https://www.cash.ch/news/top-news/eigenmietwert-halfte-der-immobilienbesitzer-im-kanton-zurich-muss-mit-einem-anstieg-rechnen-772754>

## Joyeuses fêtes et bonne année !



Nous vous souhaitons un joyeux Noël, du temps pour vous détendre, une réflexion sur les choses importantes et beaucoup de lumière pour l'année à venir !

L'équipe Mendo